

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 novembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - M. CAVIN

Membres excusés : M. EL HASSOUNI (pouvoir MME KOENDERS) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HERVIEU) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - Mme DESAUBLIAUX (pouvoir M. CAVIN)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Théâtre Dijon Bourgogne Centre dramatique national - convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et la Scop Sarl Théâtre Dijon Bourgogne

Madame Martin au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Institutionnalisée au lendemain de la seconde guerre mondiale, la décentralisation dramatique s'inscrit encore dans le double objectif de ses pionniers : la démocratisation et la régionalisation de la création théâtrale.

En 1972, le contrat de décentralisation dramatique définit les missions des centres dramatiques nationaux.

Engagée aux côtés de l'Etat et du centre dramatique national au bénéfice de la création artistique et de l'accès à la culture par le plus grand nombre, la Ville accompagne le Théâtre Dijon Bourgogne dans la réalisation de ses missions et l'organisation de ses manifestations.

Cet accompagnement, qu'elle entend poursuivre aujourd'hui, s'est notamment traduit par l'attribution de subventions, pour le financement des saisons et de l'équipement des sites, et la mise à disposition de locaux.

La convention de mise à disposition des locaux confiés à la garde du TDB, soit le théâtre du parvis Saint-Jean ainsi que les locaux situés 30-34, rue d'Ahuy et 23, rue Courtépée, approuvée par délibération du 28 septembre 2009 et arrivant prochainement à échéance, il est proposé de la renouveler sous la forme d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Cette dernière fixe, comme la précédente, les modalités de mise à disposition des moyens patrimoniaux visés, et notamment la répartition des charges entre la Ville et le TDB quant à la maintenance des sites, les contraintes inhérentes à l'occupation du domaine public.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de renouveler la mise à disposition des locaux propriété de la Ville, au bénéfice du Théâtre National Dijon Bourgogne, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ